

bioMérieux S.A.
Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : Chemin de l'Orme - 69280 Marcy l'Etoile
673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS
RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ni la Société, ni une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce n'a procédé à une attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de la Société.

Au cours de cette même période, la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions à ses mandataires sociaux au titre de mandats détenus dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Faisant utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2013 dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions fixés par le Conseil d'administration, ce dernier a attribué, après consultation du Comité des Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, 5 000 actions, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, de la façon suivante :

- 3 000 actions gratuites (valeur unitaire = 80,80 €) ont été attribuées à Hugh Sutherland, salarié de bioMérieux Inc.
- 2 000 actions gratuites (valeur unitaire = 79,10 €) ont été attribuées à Antonio Santos, salarié de bioMérieux Inc.

Enfin, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'est en vigueur. Ni la Société ni une société du Groupe n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2014.

A la date du présent rapport, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société susceptible d'être exercée.

Nous vous rappelons ci-dessous les principales caractéristiques du plan d'attribution d'actions gratuites :

1. Durée de la période d'acquisition

Selon les plans d'attribution, une période d'acquisition de 2 ou 4 ans est prévue à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

2. Critères et conditions d'attribution

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, d'attribuer gratuitement des actions qui seront définitivement acquises, sous condition de performance et/ou de présence. Dans le cadre de plans collectifs, les conditions de performance comprennent des objectifs d'augmentation de chiffre d'affaires et de rentabilité opérationnelle courante. Dans certains autres cas, les conditions de performance sont liées à l'atteinte d'objectifs définis dans la cadre de business plans propres au domaine d'activité du bénéficiaire. En 2014, les actions attribuées n'entraient pas dans le cadre de plans collectifs mais dans des plans individuels.

3. Livraison des titres

A l'issue de la période d'acquisition, la Société, sous réserve du respect des conditions et critères d'acquisition fixés par le Conseil d'administration, transfère au bénéficiaire le nombre d'actions déterminé par le Conseil d'administration. Le bénéficiaire est actionnaire, mais il a l'obligation de conserver ses actions pendant la période de conservation fixée dans le plan.

4. Durée de la période de conservation

Selon la loi française, les bénéficiaires s'engagent à conserver les actions ainsi acquises pendant une période de conservation fixée à 2 ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition, telle que mentionnée ci-dessus ; si la période d'acquisition est de quatre ans, les bénéficiaires n'ont aucune obligation de conservation des actions considérées.

5. Droits des bénéficiaires

Malgré l'incessibilité de ses actions, comme tout actionnaire, le bénéficiaire d'une attribution définitive peut exercer pendant la période de conservation les droits attachés aux actions attribuées :

- droit préférentiel de souscription ;
- droit de communication ;
- droit de participer aux Assemblées ;
- droit de vote ;
- droit aux dividendes et éventuellement réserves distribuées.

Au cours de l'exercice 2014, les actions des plans Global Leaders et ExCom de 2010 n'ont pas été délivrées, les conditions de performance n'ayant pas été atteintes.

Au titre du plan OPUS 2010, 4 732 actions ont été délivrées.